



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté autorisant temporairement l'occupation du domaine public et réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la contre-allée Condorcet et le boulevard Carnot, dans le cadre de l'organisation d'un évènement dénommé « Les Tables Gourmandes », du 6 au 9 mars 2025, sur la Place Condorcet.

Réf. : ST/25-040

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'Office du Tourisme, 1 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine (92340) organise un évènement dénommé « Les Tables Gourmandes » sur la Place Condorcet à Bourg-la-Reine du 7 au 9 mars 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement et son installation et afin de préserver la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la contre-allée de la Place Condorcet et sur le boulevard Carnot, du 6 au 9 mars 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 7 mars au dimanche 9 mars 2025 inclus, l'Office du Tourisme, 1 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine (92340) est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'évènement dénommé « Les Tables Gourmandes » par la mise en place de tentes et de barnums sur la Place Condorcet à Bourg-la-Reine.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'évènement dénommé « Les Tables Gourmandes » et de son installation, la circulation et le stationnement seront réglementés, du jeudi 6 mars au dimanche 9 mars 2025 inclus, comme suit :

- Montage le jeudi 6 mars 2025, de 7h à 20h,
- Démontage le dimanche 9 mars 2025, de 18h à minuit,

Contre-allée Condorcet :

- le jeudi 6 mars de 7h à 20h et le dimanche 9 mars de 18h à minuit, l'accès à la contre-allée sera fermé et la circulation y sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux liés à l'évènement.
- du jeudi 6 mars à 7h au dimanche 9 mars à minuit, le stationnement sera interdit à tous véhicules y compris aux véhicules deux roues motorisés et considérés comme gênants conformément aux articles 417-1 et suivant du Code de la Route sur l'ensemble de la Contre-allée et sera réservé aux véhicules liés à l'évènement.

Boulevard Carnot, de l'avenue de la République jusqu'à la rue Carrière Marlé :

- du jeudi 6 mars à 14h au dimanche 9 mars à 19h30, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considérés comme gênants conformément aux articles 417-1 et suivant du Code de la Route sur les emplacements côté boulevard Carnot et sera réservé aux véhicules des exposants.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Office du Tourisme, 1 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 12 février 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 24 FEV. 2025